COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE -----

N° 2024/116

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie présentée par M. Grégory DEBERT, Président de l'APEL de l'école du Sacré-Cœur de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

<u>ARRÊTE</u>

Art. 1 : M. Grégory DEBERT est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie le samedi 29 juin de 10h00 à 17h00 à l'occasion de la Kermesse de l'école de l'Institution du Sacré-Cœur.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 31 mai 2024 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.